



# Règlement d'utilisation pour le prêt du « Pousse-Pousse »

## **Article 1 : Objet du règlement**

Le Service Enfance et Jeunesse de la Mairie de Plestin-les-Grèves a été sollicité par les Bassins Versants du Léguer pour mettre à disposition un outil de désherbage écologique dénommé « Pousse-Pousse ». Le présent règlement vise à fixer les modalités et conditions du prêt afin de maintenir le matériel en bon état et encadrer les responsabilités de chacun.

## **Article 2 : Description du « Pousse-Pousse »**

Le « Pousse-Pousse » est un outil de désherbage écologique qui remplace la binette. Il se nomme aussi communément « houe maraichère » et permet un désherbage sans effort. Il a l'allure d'un monocycle équipé d'un sarcloir. Il s'adapte parfaitement à l'entretien des surfaces gravillonnées ou sablées. Son efficacité permet d'éviter l'utilisation des pesticides.

## **Article 3 : Bénéficiaires du prêt**

Le prêt du « Pousse-Pousse » est consenti aux habitants de Plestin-Les-Grèves et de son secteur, aux établissements scolaires, aux associations Plestinaise, aux parents utilisateurs du Service Enfance Jeunesse.

## **Article 4 : Conditions de réservation**

L'imprimé « Demande de prêt du Pousse-Pousse », disponible à l'ALSH de Kergall, à l'accueil périscolaire, au bureau du Service Enfance et Jeunesse et sur le site de la mairie de Plestin-les-Grèves rubrique Enfance et Jeunesse, doit être dûment rempli et retourné sur l'un des trois lieux cités précédemment. En l'absence d'imprimé, aucun prêt ne sera accordé. Un double de la demande, valant acceptation du prêt, sera remis au bénéficiaire.

La signature de l'imprimé de « Demande de prêt du Pousse-Pousse » par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

## **Article 5 : Caution**

La commune ne demande pas de caution et compte sur le sens des responsabilités et le civisme de chacun pour un bon usage du « Pousse-Pousse ». Le formulaire de prêt est une preuve de l'emprunt du matériel. S'il y a annulation le demandeur doit absolument avertir le Service Enfance Jeunesse.

## **Article 6 : Prise en charge et restitution du « Pousse-Pousse »**

Le « Pousse-Pousse » est à retirer sur rendez-vous à l'accueil périscolaire des écoles du Penker pendant la période scolaire, ou à l'ALSH de Kergall pendant les vacances.

Lors de la délivrance du matériel, il est impératif de présenter l'imprimé validé par un responsable du Service Enfance et jeunesse. Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du « Pousse-Pousse » prêté, dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution. Il devra être rendu, nettoyé, dans le lieu défini et dans les mêmes conditions qu'à sa prise en charge. Un état des lieux sera fait.

## **Article 7 : Infractions au règlement**

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du « Pousse-Pousse ». Si ce dernier est cassé ou abîmé, les réparations seront à la charge de l'emprunteur.